



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

Les infographies ci-après ont pour vocation d'informer chaque usager des mesures de restriction des usages de l'eau établies par l'**arrêté cadre départemental**. Elles incluent seulement les interdictions horaires saisonnières en vigueur du **1<sup>er</sup> avril au 30 septembre**, à partir du 1er octobre, certaines restrictions horaires seront modifiées.

### 4 NIVEAUX DE GRAVITÉ

1. Vigilance —
2. Alerte —
3. Alerte renforcée —
4. Crise —

### 4 CATÉGORIES DE POPULATION

1. Particuliers
2. Entreprises
3. Collectivités
4. Exploitants agricoles

Pour connaître les restrictions en vigueur pour l'ensemble des catégories d'usagers ou consulter l'intégralité de l'arrêté cadre départemental sécheresse :

[Arrêté Préfectoral N°DDTM34-2025-04-15839](https://www.herault.adm-occitanie.fr/arrêté-préfectoral-n°DDTM34-2025-04-15839)

Pour connaître, en temps réel, le niveau d'alerte relatif à la ressource en eau et les restrictions d'usage qui s'appliquent à une commune, rendez-vous sur la carte interactive RestrEAU : <https://herault.adm-occitanie.fr/restreau/>

Pour tout complément d'information, rendez-vous sur le [site internet des services de l'État dans l'Hérault](#) et sur [VigiEau](#). Vous pouvez aussi prendre contact directement avec votre fournisseur d'eau.

---

Au quotidien et avant tout niveau de gravité,  
**LIMITONS NOS CONSOMMATIONS ET ÉCONOMISONS L'EAU**



PRÉFET  
DE L'HÉRAULT

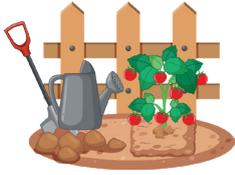
Liberté  
Égalité  
Fraternité

# MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

## NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

### PARTICULIERS



Jardins potagers  
individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres  
surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en  
aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules  
par des particuliers  
(y compris bateaux de  
plaisance)

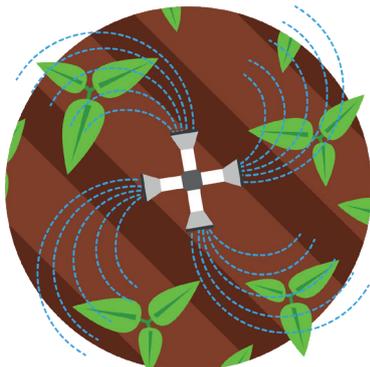


Fontaines



Piscines privées  
(plus d'1 m<sup>3</sup>)

### EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures



Autres plantations



PRÉFET  
DE L'HÉRAULT

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

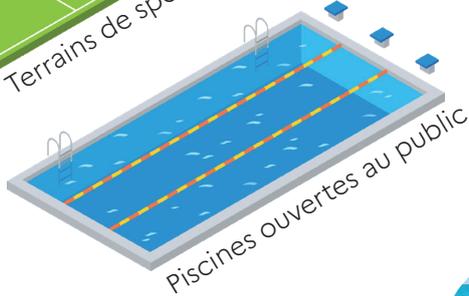
## NIVEAU VIGILANCE

LIMITER les consommations pour **ÉCONOMISER** l'eau

### COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES



Terrains de sport



Piscines ouvertes au public



Golfs



Fontaines



Irrigation pour plantations  
de - de 5 ans



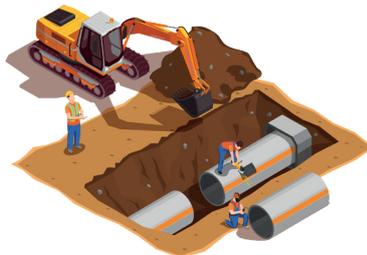
Douches de plage



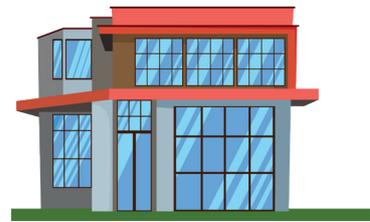
Espaces verts et ronds-points



Remplissage / vidange  
des plans d'eau

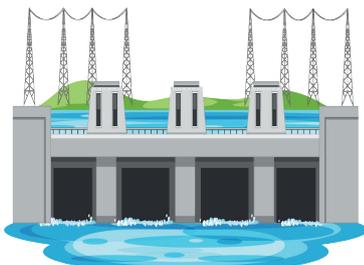


Travaux en cours d'eau

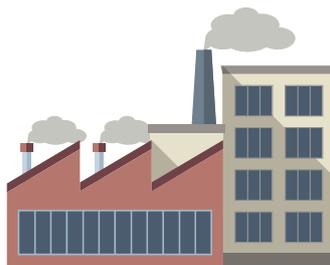


Façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées

### INDUSTRIELS



Installations de  
production d'électricité  
d'origine hydraulique



Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement (ICPE)



Exploitation des  
activités artisanales ou  
industrielles hors ICPE

## NIVEAU ALERTE

### PARTICULIERS



Jardins potagers individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



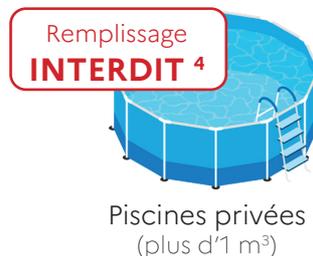
Navigation fluviale



Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)



Fontaines

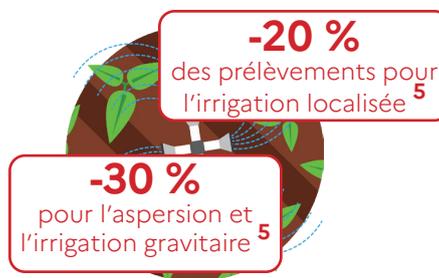


Piscines privées (plus d'1 m<sup>3</sup>)

### EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau



**-30 %**  
pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire <sup>5</sup>

Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

<sup>1</sup> À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique.

<sup>2</sup> Cas particulier, cette mesure concerne également les aspersion réalisées à partir d'une ressource non soumise à restriction.

<sup>3</sup> Privilégier le regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Restrictions adaptées et spécifiques selon axes et enjeux locaux.

<sup>4</sup> Sauf remise à niveau, 1<sup>er</sup> remplissage si le chantier avait débuté avant les 1<sup>ères</sup> restrictions en cas d'impossibilité de report et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

<sup>5</sup> Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.



## NIVEAU ALERTE

### COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

**Arrosage  
INTERDIT**  
entre 10h et 18h



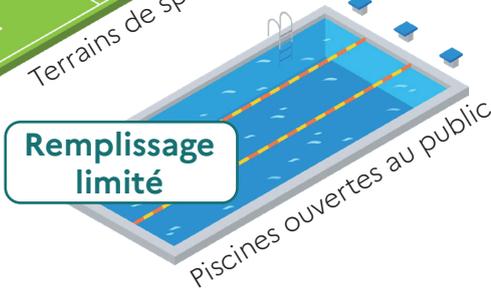
Terrains de sport

**INTERDIT<sup>2</sup>**  
entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations  
de - de 5 ans

**Remplissage  
limité**



Piscines ouvertes au public

**INTERDIT**  
entre 8h et 20h



Golfs

**INTERDIT<sup>1</sup>**



Fontaines

**INTERDIT**



Douches de plage

**INTERDIT**  
entre 10h et 18h



Espaces verts et ronds-points

**INTERDIT**  
sauf usages commerciaux  
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange  
des plans d'eau

**LIMITÉE<sup>3</sup>**



Travaux en cours d'eau

**INTERDIT**  
entre 10h et 18h



Façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées

**AUTORISÉ<sup>4</sup>**  
sous conditions



Installations de  
production d'électricité  
d'origine hydraulique

### INDUSTRIELS

Mesures prévues dans l'arrêté<sup>5</sup>

**Économies d'eau sur différents  
usages internes**



Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement (ICPE)



Exploitation des  
activités artisanales ou  
industrielles hors ICPE

<sup>1</sup> Si fonction avérée d'îlot de fraîcheur et fonctionnement en circuit fermé, une demande d'adaptation est possible.

<sup>2</sup> Dans le cadre d'un projet global d'adaptation au changement climatique, des adaptations individuelles peuvent être demandées.

<sup>3</sup> Limitation au maximum des risques de perturbation des milieux aquatiques.

<sup>4</sup> Les manœuvres d'ouvrages nécessaires à l'équilibre du réseau électrique ou à la délivrance d'eau pour le compte d'autres usagers ou des milieux aquatiques sont autorisées. Le préfet peut imposer des dispositions spécifiques pour la protection de la biodiversité.

<sup>5</sup> Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

## NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

### PARTICULIERS



Jardins potagers individuels



Jardins collectifs



Stations de lavage



Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



Lavage des embarcations en aires de carénage



Pelouses, massifs fleuris



Navigation fluviale



Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)



Fontaines

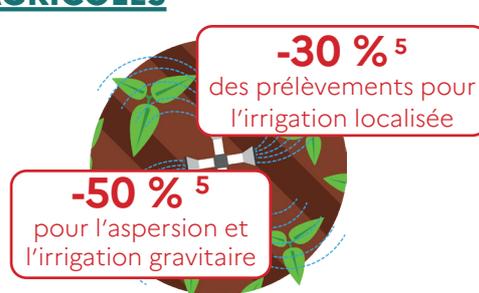


Piscines privées (plus d'1 m<sup>3</sup>)

### EXPLOITANTS AGRICOLES



Irrigation des cultures : restrictions **sans** plan de gestion de l'eau



**-50 %<sup>5</sup>**  
pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire

Irrigation des cultures : restrictions **avec** plan de gestion de l'eau

<sup>1</sup> Les jardins collectifs dotés d'un plan de gestion ne sont pas concernés par ces horaires mais doivent respecter des restrictions de 50 % pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire ainsi que de 30 % pour l'irrigation localisée.

<sup>2</sup> Mêmes exceptions que le niveau alerte.

<sup>3</sup> Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

<sup>4</sup> À l'exception de la remise à niveau et du remplissage suite à travaux d'étanchéification permettant une économie d'eau.

<sup>5</sup> Pour maraîchage, semences, culture hors-sol et arboriculture, des adaptations pourront être accordées.



## NIVEAU ALERTE RENFORCÉE

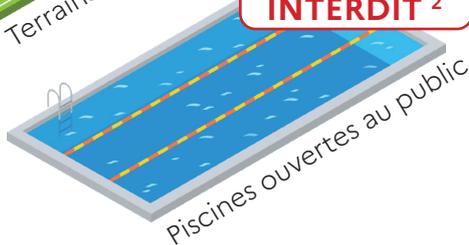
### COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES

Arrosage  
**INTERDIT 1**



Terrains de sport

Remplissage  
**INTERDIT 2**



Piscines ouvertes au public

**INTERDIT 5**  
entre 8h et 20h



Irrigation pour plantations  
de - de 5 ans

**INTERDIT 3**



Golfs

**INTERDIT 4**



Fontaines

**INTERDIT**



Douches de plage

**INTERDIT 6**



Espaces verts et ronds-points

**INTERDIT**

sauf usages commerciaux  
après accord police de l'eau



Remplissage / vidange  
des plans d'eau

**À REPORTER 7**



Travaux en cours d'eau

**INTERDIT 8**



Façades, toitures, trottoirs  
et autres surfaces imperméabilisées

### INDUSTRIELS

**Autorisé 4**  
sous conditions



Installations de  
production d'électricité  
d'origine hydraulique

Mesures prévues dans l'arrêté 9



Installations classées  
pour la protection de  
l'environnement (ICPE)

Économies d'eau sur différents  
usages internes



Exploitation des  
activités artisanales ou  
industrielles hors ICPE

<sup>1</sup> Sauf arrosages de sauvegarde limités au strict min uniquement entre 20h et 8h, et 150 m<sup>3</sup> max par semaine.

<sup>2</sup> Remise à niveau, renouvellement, remplissage et vidange limités aux obligations réglementaires.

<sup>3</sup> Sauf pour les greens et départs uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 30% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

<sup>4</sup> Mêmes exceptions que le niveau alerte.

<sup>5</sup> Limité au min nécessaire, 2 fois/semaine max, sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable + exceptions du niveau alerte.

<sup>6</sup> Aspersion autorisée entre 18h et 10h depuis une ressource extérieure non soumise à restriction.

<sup>7</sup> Sauf, après déclaration police de l'eau, si situation d'assec total et/ou pour des raisons de sécurité publique. Aussi concerné en cas de travaux de plus d'un mois, sur avis préalable de l'OFB et du SPE en fonction de la situation hydrologique.

<sup>8</sup> Exception pour impératif sanitaire ou sécuritaire, et réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

<sup>9</sup> Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.

## NIVEAU CRISE

### PARTICULIERS



**INTERDIT**  
entre 8h et 20h

Jardins potagers individuels



**INTERDIT**<sup>1</sup>  
entre 8h et 20h

Jardins collectifs



**INTERDIT**<sup>2</sup>

Stations de lavage



**INTERDIT**

Façades, toitures, et autres surfaces imperméabilisées



**INTERDIT**<sup>2</sup>

Lavage des embarcations en aires de carénage



**INTERDIT**<sup>1</sup>

Pelouses, massifs fleuris



**LIMITÉE**<sup>3</sup>

Navigation fluviale



**INTERDIT**  
à titre privé

Lavage de véhicules par des particuliers (y compris bateaux de plaisance)

**INTERDIT**



Fontaines

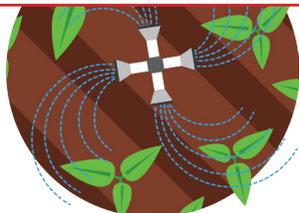
Remplissage  
**INTERDIT**



Piscines privées (plus d'1 m<sup>3</sup>)

### EXPLOITANTS AGRICOLES

**INTERDIT**<sup>4</sup>



Irrigation des cultures

**-30 %**<sup>4</sup>

des prélèvements pour l'irrigation localisée

**-50 %**<sup>4</sup>

pour l'aspersion et l'irrigation gravitaire



Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans **avec** plan de gestion de l'eau

**INTERDIT**<sup>4</sup>

entre 10h et 18h



Irrigation pour plantations d'arbres ou arbustes de - de 3 ans **sans** plan de gestion de l'eau

<sup>1</sup> Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

<sup>2</sup> À l'exception des aires équipées d'un système de recyclage de l'eau fonctionnel répertoriée auprès du service police de l'eau (minimum 70 % d'eau recyclée) et des nettoyages de véhicules et navires professionnels pour impératif sanitaire, réglementaire ou technique, ouverture autorisée entre 8h et 12h.

<sup>3</sup> Privilégier regroupement des bateaux pour le passage des écluses. Arrêt de la navigation si nécessaire.

<sup>4</sup> Exception pour jeunes plantations, arboriculture, maraîchage, semences, cultures hors-sol, selon les dispositions de l'arrêté cadre départemental et sous réserve qu'il n'y ait pas de pénurie d'eau potable.



**PRÉFET  
DE L'HÉRAULT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU PAR NIVEAU DE GRAVITÉ

© brgfx / upkyak / macrovector / storyset / pch.vector / studiodgstock sur Freepik

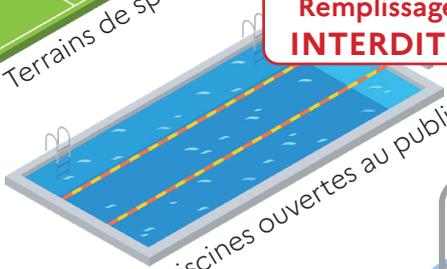
## NIVEAU CRISE

**COLLECTIVITÉS / ENTREPRISES**



**Arrosage INTERDIT 1**

Terrains de sport



**Remplissage INTERDIT 3**

Piscines ouvertes au public



**INTERDIT 4**

Golfs



**INTERDIT 5**

Fontaines



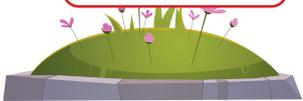
**INTERDIT 2**  
entre 8h et 20h

Irrigation pour plantations de - de 5 ans



**INTERDIT**

Douches de plage



**INTERDIT 5**

Espaces verts et ronds-points



**INTERDIT**  
sauf usages commerciaux après accord police de l'eau

Remplissage / vidange des plans d'eau



**À REPORTER 2**

Travaux en cours d'eau



**INTERDIT 2**

Façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

**INDUSTRIELS**

**Autorisé 5**  
sous conditions



Installations de production d'électricité d'origine hydraulique

**Mesures prévues dans l'arrêté 6**



Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

**Économies d'eau sur différents usages internes**



Exploitation des activités artisanales ou industrielles hors ICPE

<sup>1</sup> Interdiction à l'exception des terrains d'entraînement ou de compétition d'enjeu national ou international (soit jusqu'aux clubs de national 3 pour le foot et de nationale 2 pour le rugby) pour les arrosages de sauvegarde limités au strict minimum et ne dépassant pas 150 m<sup>3</sup> par semaine par terrain uniquement entre 20h et 8h.

<sup>2</sup> Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée.

<sup>3</sup> Mêmes exceptions que le niveau alerte renforcée, à noter que les piscines privées ouvertes au public ou à usage collectif (y compris campings, hôtels, chambres d'hôtes, co-propriété ...) ne sont pas autorisées à effectuer des remises à niveau.

<sup>4</sup> Interdiction sauf pour les greens uniquement dans le cadre d'un plan de gestion spécifique permettant une économie d'eau de 50% par rapport à l'usage hors sécheresse sur une même surface.

<sup>5</sup> Mêmes exceptions que le niveau alerte.

<sup>6</sup> Arrêté préfectoral ou arrêté ministériel.